

Direction Départementale des Territoires Service Eau, Forêts, Espaces Naturels Pôle Qualité et Quantité Eau ddt-sefen-pe@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 26-2025-07-03-00002

EN DATE DU 3 JUILLET 2025

RELATIF À LA MISE EN VIGILANCE SÉCHERESSE DES COMMUNES DRÔMOISES

DU TERRITOIRE INTERDÉPARTEMENTAL BIÈVRE-LIERS-VALLOIRE

Le Préfet de la Drôme Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment le titre 1er du livre II et le titre 3 du livre IV,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2215-1,

VU le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992, pris en application de l'article L.211-3 du Code de l'Environnement, relatif à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme à compter du 21 août 2023,

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Cyril MOREAU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

VU l'arrêté du 21 mars 2022 du Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (SDAGE) et le programme de mesures 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée,

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée du 23 juillet 2021, modifié par l'arrêté du 21 mars 2023, relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le Bassin Rhône-Méditerranée, notamment l'article 2,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2024-03-14-00003 en date du 14 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2023-07-25-00008 et 26-2023-07-25-00009 du 25 juillet 2023 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse sur le territoire interdépartemental Bièvre-Liers-Valloire,

VU l'arrêté préfectoral n°38-2025-06-25-00016 du 25 juin 2025 relatif à la mise en situation de vigilance sécheresse du territoire interdépartemental Bièvre-Liers-Valloire,

VU l'instruction ministérielle du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse,

4, place Laennec 26000 VALENCE Tél.: 04 26 60 80 00 Mél.: ddt@drome.gouv.fr www.drome.gouv.fr **CONSIDÉRANT** que les suivis des niveaux de nappes de 4 piézomètres sur 7 ont dépassés les seuils de vigilance,

CONSIDÉRANT que la majorité des suivis débitmétriques ont dépassé les seuils de vigilance,

CONSIDÉRANT que les prévisions météorologiques à court terme ne prévoient pas de pluviométrie conséquente mais des températures importantes,

CONSIDÉRANT la consultation des membres du CDE interdépartemental du 23 et 24 juin 2025,

CONSIDÉRANT la gestion interdépartementale du secteur Bièvre-Liers-Valloire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de sensibiliser les usagers de l'eau sur la dégradation progressive des ressources en eau,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,

ARRÊTE

<u>Article 1</u> : Situation des différentes zones hydrographiques de gestion du département de la Drôme Les niveaux de restrictions sont les suivants :

Zones Hydrographiques de Gestion	Ressource	Situation de gestion
Bièvre-Liers-Valloire	Eaux superficielles	Vigilance
	Eaux souterraines	Vigilance

La carte du secteur concerné ainsi que la liste des communes concernées par cette zone hydrographique de gestion sont respectivement celles définies en annexe 2 et en annexe 3 de l'arrêté cadre sécheresse interdépartemental n°38-2023-07-25-00008 (Isère) et n°26-2023-07-25-00009 (Drôme) du 25 juillet 2023. Elles sont disponibles sur le site internet de la Préfecture de la Drôme : www.drome.gouv.fr

La carte du secteur et la liste des communes concernées sont également reprises en annexe 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2: Mesures de restriction

Sur la zone hydrographique de gestion en situation d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise, le prélèvement et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définies sur les tableaux de l'annexe 1 de l'arrêté cadre sécheresse interdépartemental nn°38-2023-07-25-00008 (Isère) et n°26-2023-07-25-00009 (Drôme) du 25 juillet 2023, repris en annexe 1 du présent arrêté.

En vigilance, aucune mesure de restriction n'est imposée. Les usagers sont toutefois invités à l'économie afin de retarder au maximum les mesures de restriction.

Article 3: Mesures de communication

Dès la vigilance, des mesures de sensibilisation et d'information du public doivent être entreprises afin d'inciter la population aux économies volontaires pour tous les usages de l'eau.

Les communes, les intercommunalités et les EPCI (Etablissements public de coopération intercommunale) exerçant une compétence eau potable communiquent les restrictions à leurs administrés par tous les médias à leur disposition : journal, affichage lumineux, réseaux sociaux, etc. Les syndicats ou EPCI exerçant des compétences dans le domaine de la gestion de l'eau (GEMAPI, gestion quantitative et qualitative) et les collectivités communiquent également sur les dispositions en vigueur et la nécessité d'économiser l'eau via leurs réseaux d'informations.

Article 4 : Période de validité et modification de la situation

Les dispositions mentionnées ci-dessus resteront en vigueur jusqu'au 31 octobre 2025.

Cependant, les présentes dispositions pourront être prorogées, annulées ou renforcées par arrêté préfectoral en fonction de l'évolution de la situation météorologique et hydrologique.

Article 5 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: Publication

Le présent arrêté sera adressé pour affichage aux maires des communes concernées du département de la Drôme, mention en sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme et il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Le présent arrêté et l'arrêté cadre sus-visé sont consultables :

- sur le site internet de la préfecture : www.drome.gouv.fr
- sur le site internet VigiEau du ministère de la transition écologique : https://vigieau.gouv.fr/

Article 8: Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le Secrétaire Général et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Drôme,
- les Maires des Communes des différentes zones de gestion,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme,
- · le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Drôme,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le Directeur Territorial Départemental de l'Agence Régionale de Santé.

Une copie sera adressée pour information à :

- Mme. la Préfète Coordonnatrice de Bassin,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

Fait à Valence, le

Thierry DEVIMEUX

ALFORD Length



Annexe 1 de l'arrêté préfectoral N°26-2025-07-03-00002 du 3 juillet 2025 Mesures de Gestion et de Limitation des Usages Adaptées à la Situation de la Ressource en Eau

MESURES DE GESTION ADAPTÉES A LA SITUATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Annexe 1 : Mesures de gestion adaptées à la situation de la ressource en eau

		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions	Р	Е	С	Α
	Communication	- Information par les Intercommunale) ex	Incitation aux économies v communes, les intercomn erçant, ou non,la compéter affichage lum - Information s	de sensibilisation et d'information d volontaires pour tous les usages de l nunalités et les EPCI (Etablissemen noe eau potable des restrictions à le ineux, réseaux sociaux) sur le site de la préfecture : ns-de-l-Etat/Environnement/Eau/Sec			x	x	x	
Mesures de portée générale	Communication	Activation		cles explicatifs à communiquer à tra site web, réseaux sociaux) Information sur le site de la préfec fr/Actions-de-l-Etat/Environnement Communication2	ture:				×	aes.
	Comité Départemental de l'Eau		Réunions	s périodiques en fonction de l'état de	e la ressource					
	ONDE		Relevé mens	uel pour l'analyse de l'état de la res	ssource mensuelle		9 0	- 2		0 0
	Prélèvements soumis à autorisation		se en place d'un relevé mensuel de suivi des volumes prélevés par point de prélèvement, consignés dans istre mis à disposition du service police de l'eau de la DDT 38 sur demande ou lors d'un contrôle par un a service de police.					×	x	x

I - Mesures de restriction générales

		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions	Р	Е	С	A
Usage s	sanitaire de l'eau potable	Cet usage prioritaire consommation de	e n'est pas soumis à restricti la ressource en favorisant le	on. Il est toutefois vivemen es solutions économes et é	t conseillé d'adapter la vitant tout gaspillage.		x	x	x	
	Prélévement d'eau domestique" en milieu souterrain existant		Interdit de 11h à 18h	Interdit de 9h à 20h	Interdit		×	×	×	
	Prélévement d'eau domestique" en milleu superficiel existant		Les dispositifs de prélève		x	x	x			
Mesures -	Prélévement d'eau domestique* dans un canal existant	ians un canal existant " ment d'eau domestique" en	Interdit de 11h à 18h	Interdit de 9h å 20h	Interdit Les dispositifs de prélèvement (ex. crépines) doivent être retirés du canal	Les nouveaux prelèvements autorisés dans le cadre d'une autre rubrique de cet arrêté.	x	x	x	
Mesures relatives aux prélèvements et rejets en	Prélévement d'eau domestique" en réseau d'eau potable		Se référer aux restrictions	sur les différents usages no dans le présent arrêté	on-économiques réglementés		x	x	x	
cours d'eau	Tout nouveau prélévement			Interdit			×	x	x	×
	Rejets directs en cours d'eau	Sensibilisation aux règles de bon usage d'économies d'eau		Interdit		- Rejets légalement autorisés - Autres rejets : une analyse de risque est réalisée par le maître d'ouvrage pour justifier du maintien ou du report des rejets susceptibles d'avoir un impact sur les milieux aquatiques. Elle est envoyée en amont des opérations pour validation au service police de l'éau de la DDT en charge de la sécheresse (ddf-sepec@isere.gouv.fr) et au service départementai de l'OFB (sd38@ofb.gouv.fr)	×	x	x	x

		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions	P	E	С	Α
	Manœuvres d'ouvrages hydrauliques	3		Interdit		Autorisation exceptionnelle sur demande au service de la DDT 38 en charge de la sécheresse liée :	×	x	x	х
	Allmentation d'étangs ou de réserves installés sur des cours d'eau ou des sources	*	Le débit naturel entrant	doit être intégralement resti	tué à l'aval de la retenue.	- à la délivrance d'eau pour les besoins de la biodiversité ; - à la sécurité de l'ouvrage ; - au respect de la côte légale de la	x	x	x	x
	Alimentation en dérivation des plans d'eau et étangs dont ceux ayant un usage collectif de balgnade	100	Débit dérivé doit être réduit de moitié par rapport au débit dérivé autorisé	Interdit, sauf dérogation	ARS pour renouvellement	retenue (non dépassement) ; - à la protection contre les inondations ; - à la restitution à l'avai du débit	×	x	x	x
Mesures relatives aux	Rempilssage ou maintien du niveau des plans d'eau de loisir à usage personnel	ssage ou maintlen du niveau lans d'eau de loisir à usage Interdit			entrant a l'amont. -aux lächers de soutlen pour la recharge des nappes en période d'étiage.	×	x		2	
	Vidange des plans d'eau	Sensibilisation aux règles de bon usage d'économies d'eau	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques : une analyse de risque est réalisée par le maître d'ouvrage pour justifier du maintien ou du report des travaux susceptible d'avoir un impact sur les milieux aquatiques. Elle est envoyée en amont des travaux au service police de l'eau de la DDT en charge de la sécheresse (ddt-sepec@isere.gouv.fr) et au service départemental de l'OFB (sd38@ofb.gouv.fr)	În	terdit		×	x	×	x
	Travaux prévisibles entraînant un rejet direct d'eaux polluées	6) 6:		Interdit			×	x	x	x
Mesures relatives aux travaux en rivière	Travaux dans le lit du cours d'eau	Sensibilisation aux règles de bon usage d'économies d'eau	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques	Interdit pour les travaux non autorisés Travaux autorisés au titre de la loi sur l'eau : une analyse de risque est transmise par le maître d'ouvrage pour justifier du maintien des travaux susceptibles d'avoir un impact sur les milieux aquatiques en amont des travaux a la DDT(ddt-se-peoplisere gouvir) et à l'OFB (so38@ofb.gouv.fr)	Interdit pour les travaux non autorisés Travaux autorisés au titre de la loi sur l'eau : une analyse de risque est transmise par le maître d'ouvrage pour justifier du mainten des travaux susceptibles d'avoir un impact sur les milieux aquasques en amont des travaux posur validation a la DOT(dit.se. pesquisers gouvis) et à l'OFB (sd39goffs gouvir)	Sauf en cas de : -assec total -raisons de sécurité -restauration ou renaturation du cours d'eau	x	x	x	x

			Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions	Р	E	С	Α
Mesures relatives aux usages de	piscines et autr	mplissage des es structures de à usage familial			ise en eau, de 23 h à 7 h, si le want les premières restrictions	Interdit		x		5 3	
l'eau d'agrément et non- prioritaire	autres structur	u des piscines et es de volume > ge familial			ériode de concurrence avec les taires en eau potable	Interdit		x			
	volume > 1m3 p	Sensibilisation aux règles de bon usage d'économies d'eau Autorisé Autorisé Interdiction de remplissage sauf en cas de 1 er remplissage si et seulement si le chantier avait débuté avant le décenchement des premières restrictions. Le remplissage et la vidange sont autorisés pour motif sanitaire ou technique. La vidange et le remplissage partiels sont autorisés pour matieres écales et vomilissique des premières restrictions. Le remplissage et la vidange sont autorisés pour motif sanitaire ou technique.		l'autosurvelliance des piscines » de l'ARS). Cette manusurre devra être menée de sorte à consommente moins d'eau possible permettant la			x	x			
	(motorises ou	s véhicules non) chez des suliers		Interdit à titre privé à domicile			x	x	x	x	
	Lavage des véhicules		de bon usage	Autorisě			Sont autorisés : - le lavage des organes des véhicules avant une	x	x	x	x
	(motorisés ou non) par des professionnels (y compris « haute		Autorisė	Programme lustrage interdit. Autres programmes autorisés	Interdit	obligation réglementaire (sanitaires ou alimentaires) ou technique (ex. bétonnière) - le lavage des organes liés	x	x	x	x	
	stations services)	Portiques	« exceptions »	Sauf si équipé de re	Interdit ecyclage à hauteur de 70 % ne ECO sur ouverture partielle	Interdit	à la sécurité (ex. pare- brise).	х	x	x	×
	Lavage d	les voiries	Sensibilisation aux règles de bon usage d'économies d'eau		Interdit		Impératif sanitaire ou sécuritaire (cf. Annexe 6) et utilisation de balayeuse- laveuse automatique	x	x	x	x
		açades, toitures, itres surfaces abilisées			é par une collectivité ou une ettoyage professionnel.	Interdit sauf si imperatif sanifaire ou secuntaire et réalisé par une collectivité ou une entreprise de netloyage professionnel	Fournir les justificatifs et volumes utilisés en cas de contrôle.	×	x	x	x
		nt des fontaines et privées			taines en circuit ouvert est interd techniquement possible nestiques non-sanitaires sont inte		Fontaines et lavoirs dont le fonctionnement est un enjeu pour la biodiversité locale. (Annexe 6)	x	х	×	х

723		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions	P	E	С	A
	Jeux d'eau	2	Interdit sauf ceux à eau rec	yclée ou raison de santé publ 3 du plan canicule)	lique (dont l'activation du niveau		x		×	

		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions	Р	E	С	A
Mesures relatives	Contrôle technique des points d'eau incendie (P.E.I.)	Sensibilisation aux règles de bon usage d'écon d'eau		Interdit sauf nécessité lié	e à la sécurité publique	La nécessité liée à la sécurité publique doit faire l'objet d'un planning déposé mensuellement auprès de la DDT service police de l'eau en charge du suivi de la sécheresse	2 69		x	
à la défense extérieure contre l'incendie	Autres usages des poteaux incendies		lr	terdit		Défense incendie	x	x	x	x
(D.E.C.I.)	Information	Sensibilisation aux règles de bon usage d'économies d'eau	indisponibles et les mesures "formulaire d disponible sur le	olice de la D.E.C.I. de signaler compensatoires prises, en suiv dans la fiche information sur la perturbatio portail www.sdis38.fr (démarc doit être utilisé pour signaler les	rant la procédure mentionnée on de la DECI" ches et services).		. 0			

		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions	Р	E	С	A
	Généralités	d'eau corresponda	nts sont précisés dans les	notifications annuelles d'auto	driers de tours d'eau. Les tours risation de prélèvements. disposition des services de contrôles	- Retenues déclarées à l'OUGC, déconnectées de la ressource en eau et remplies hors saison				x
	Gestionnaires des réseaux d'irrigation collective			pour les adhérents de la stru trique lorsque l'exception est	ucture collective permettant de sollicitée.	d'irrigation (du 1* octobre au 15 avril) avec une recommandation d'abstention d'irrigation		2	x	x
	Abreuvement des animaux		Pas de limitation	(sauf arrêté spécifique)		entre 8h et 20h. - Pour les cultures	x	×	×	×
	Irrigation des cultures non- spécialisées à partir de prélévements dans le milieu superficiel		Diminution globale de 7 plages horaires	Diminution globale de 14 plages horaires	Interdiction de prélèvements et retrait des dispositifs de prélèvement des eaux superficielles ou déconnexion du réseau d'irrigation	spécialisées, les semis et repiquages dans les 6 heures qui suivent et les brumisations sous serres. -Les réseaux d'irrigation collectifs et les individuels.				x
	Irrigation des cultures non- spécialisées dans les canaux		Diminution globale de 7 plages horaires	Diminution globale de 14 plages horaires	Diminution globale de 16 plages horaires	- confrontés à une impossibilité technique		8 ;	8	x
Mesures relatives aux prélèvements d'eau à usage économique agricole	Irrigation des cultures non- spécialisées dans les zones d'alerte spécifiques (milieu souterrain et grands cours d'eau)	Sensibilisation aux régles de bon usage d'économies d'eau	Diminution globale de 7 plages horaires	Diminution globale de 14 plages horaires	Diminution globale de 18 plages horaires	d'arrêt du système d'irrigation (plages horaires) -dont le prélèvement se situe sur un grand cours			10	x
	Irrigation des cultures non- spécialisées par système économe validé par l'OUGC (ex. goutte à goutte, micro-aspersion, pivot) et équipé d'un outil de pilotage de l'irrigation ou de bilan hydrique		Autorisė	Diminution globale de 7 plages horaires	Diminution globale de 14 plages horaves	d'eau ou sur une unité de gestion souterraine ; -dont le débit nécessaire au fonctionnement en alerte, alerte renforcée et crise a été proposé par l'OUGC et validé par la DDT avant le 1er avril de				x
	Irrigation des cultures spécialisées : Maraîchage (dont légumes de plein champ), pépinéres/horticulture, plantes en pot, cultures hors-sol, gazon en plaques et petits fruits		Aut	orisé	Diminution globale de 14 plages horaires	chaque année ; peuvent appliquer les niveaux de restrictions en débit. Un relevé de consommation				x
	Prélèvements pour l'irrigation assimilés domestiques* déclarés à l'OUGC		Sensibilisation aux règles	de b <mark>on usa</mark> ge d'économies	d'eau	hebdomadaire est tenu à la disposition des services de contrôle				x
	Prélèvement hors irrigation (lavage des fruits, légumes et noix, antigel) déclaré à l'OUGC	Sensibilisation aux règles de bon usage d'économies d'eau	Autorisė	Autorisé de 9h à 18h	Autonsé de 8h à 12h et de 14h à 17h sauf en cas d'avis défavorable du gestionnaire d'eau potable				2	x

Prélèvement hors irri (lavage des fruits, lègi noix, antigel) non de l'OUGC	mes et	Interdit de 11h à 18h	Interdit de 9h à 20h	Intendit	-Abreuvement animaux -Lavage des bâtiments à		x
Irrigation CIVE		1 seul tour d'eau autorisé	pour la levée de la culture		usage sanitaire	30	x
Irrigation CIPAN		1 seul to	ur d'eau autorisé pour la levée	de la culture			X

		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions	P	E	С	Α
	Généralités	31		hebdomadaire des compteurs a le la sécheresse : ddt-se-pec@is		Î		x	×	
de neige de	Alimentation des retenues collinaires	Sensibilisation aux règles de bon usage d'économies d'eau	Diminution de 25 % si équipée de compteurs ou Interdit de 6h à 22h	Diminution de 50% si équipée de compteurs ou Interdit sinon		Pas d'interdiction pour les enneigeurs alimentés exclusivement par une		x	x	×.
	Fonctionnement des enneigeurs en direct dans le milieu naturel ou sur réseau AEP ou via un réseau interconnecté avec un réseau AEP		Interdit de 6h à 22h	Interdit de 4h à minuit si équipé de compteurs ou Interdit sinon	Interdit	exclusivement par une retenue collinaire		x	×	

		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions	P	E	C	A
	Prélèvements d'eau à usage commercial, industriel ou artisanal : -<1000m3 dans le milieu ou -<1000m3 dans le milieu et <7000m3 en comptabilisant le réseau AEP		conviendra d'être en mesu 1er janvier de l'année en	evant pas du régime ICPE, il : le ou les relevés d'index au provenant d'une ressource mplète précédente.			x	×		
Mesures relatives aux industriels, commerçants et artisans dans le cadre de leur usage économique de l'eau	Prélèvements d'eau pour les process ICPE disposant dans leur autorisation ICPE de mesures spécifiques sécheresse		Application des presc	riptions relatives aux économies d' sécheresse de l'autorisation	eau à réaliser en cas de			8 8		
	Prélèvements d'eau pour les process ICPE dont le besoin en eau pour les process a déjà été réduit au minimum		Autorisé pa	-prélèvements liés à la santé, salubrité, sécurité						
	Prélèvements d'eau pour les process non-ICPE dont le besoin en eau pour les process a déjà été réduit au minimum	d'économies d'eau		rice police de l'eau de la DDT sere gouv.fr)	civile, alimentation en eau potable - le maintien du bien-être animal, dont l'abreuvement		×			
	Prélévements d'eau pour les process ICPE dans les autres cas		Diminution globale de 25 % par rapport à la consommation nette moyenne hebdomadaire hors sécheresse	Diminution globale de 50 % par rapport à la consommation nette moyenne hebdomadaire hors sécheresse	imerdit.	pour les usages non économiques, se reporter aux mesures tous usages. Arrosage des poussières en phase chantier				
	Autres prélèvements à usage commercial, industriel ou artisanal		Diminution globale de 25 % par rapport à la consommation nette moyenne hebdomadaire hors sécheresse	par rapport à la consommation nette interdit		en priase visative.		x	x	

		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions	Р	E	С	Α
Mesures relatives	Généralités Installations de production d'électricité hydraulique de plus de 4500 KW (concession)	Sensibilisation aux	- à l'équilibre du réseau élect ou à la délivrance d'eau po ou à l'exploitation normale : automatique (démarrage et a d'alerte, entretien automatisé Pour la protection de la bio chasses, essais de sûreté) exemple le relargage de M réalisation ou de leur repor électrique, la garantie d'appi l'ouvrage. Ne sont dans to vallée présentant un enjeu fournie à l'ar Cette analyse de risques e	ur le compte d'autres usagers des aménagements en lien averairét de groupe de production, à des prises d'eau,) diversité, les manoeuvres man susceptibles d'avoir un impact ES), font l'objet d'une analyse t. Tout report ne doit pas interficovisionnement en électricité, rus les cas pas concernées les de sécurisation du réseau élerticle R 214-111-3 du Code de lest communiquée à la DREAL pDDT sollicitée par la DREAL est communiquée si possible est communiquée si possible uriemental de l'OFB (sd38@oft.	ou des milieux aquatiques ec leur fonctionnement régulation de cote, débit nuelles d'exploitation (exemple : sur les milieux aquatiques (par de risques pour justifier de leur érer avec l'équilibre du système in remettre en cause la sureté de usines de pointe ou en tête de ctrique national dont la liste est l'Environnement.			×		
économique de production d'hydroélectricité	Installations de production d'électricité hydraulique de moins de 4500 KW (autorisation)	règles de bon usage d'économies d'eau	La date des manœuvres dépa	st communiquée à la DDT pour s est communiquée si possible internental de l'OFB (sd38@oft	r validation après avis de l'OFB. 10 jours en amont au service 2,0ctv.fr) ables pourront faire l'objet d'un			2 0		
	Travaux en cours d'eau		Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques : une analyse de risque est réalisée par le maître d'ouvrage pour justifier du maintien ou du report des travaux susceptible d'avoir un impact sur les milieux aquatiques. Elle est tenue à la disposition de la DDT / DREAL et la date des travaux communiquée en amont au service départemental de l'OFB (sd38@ofb.gouv.fr)	- situation - pour des rai - dans le cas d'une restaurat - travaux ayant fait l'objet d'u la DDT (trava La liste des travaux program compris ceux de restauratio et susceptibles d'avoir un in est communiquée à la DDT analyse de risques justifia travaux. La DDT / DREAL vi travaux. Les travaux déjà er liste sans être suspens communiquée en amont au	travaux sauf : d'assec total isons de sécurité tion, renaturation du cours d'eau ine déclaration à la DREAL ou à sux programmés) imés par un maître d'ouvrage, y in, renaturation des cours d'eau, ipact sur les milieux aquatiques, / DREAL, accompagnée d'une int le maintien ou le report des alide avant la date de début des igagés sont intégrés dans cette dus et la date des travaux service départemental de l'OFB ioth gouv.fr)			x		

Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.)	
Le C.G.C.T. fixe le cadre général de la D.E.C.I. (articles L. 2213-32, L. 2225-1, L. 2225-2, L. 5211-9-2, L. 5217-2 5°e, L. 5217-3 R. 2225-1 à R. 2225-10). Conformément à ces	
dispositions, la D.E.C.I. est régie par le règlement départemental (R.D.D.E.C.I.), approuvé par arrêté préfectoral n° 38-2016-12-02-013 du 2 décembre 2016.	

Les dispositions en matière de D.E.C.I. distinguent :

- la police administrative spéciale de la D.E.C.I. qui revient au maire (ou au président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre si transfert). Elle consiste en particulier, à fixer par arrêté la D.E.C.I. communale (ou intercommunale); décider de la mise en place et arrêter le schéma communal (ou intercommunal) de la D.E.C.I.; faire procéder aux contrôles techniques.
- le service public de la D.E.C.I. attribué à la commune sous l'autorité du maire (ou au président de l'E.P.C.I. si transfert). Il assure ou fait assurer la gestion matérielle de la D.E.C.I. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement, l'organisation des contrôles techniques... des points d'eau incendie (P.E.I.).

L'ensemble de ces attributions revient de fait à "Grenoble Alpes Métropole" et à son président, concernant les communes de ladite métropole.

Pouvoir de police du maire

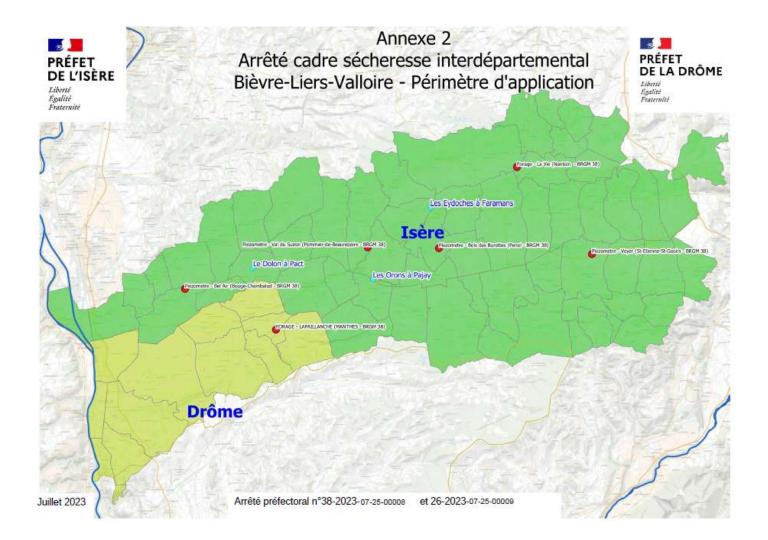
Conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sur le territoire communal, prendre des mesures plus restrictives telles que l'arrêt ou la limitation de certains usages non prioritaires. Le cas échéant, les arrêtés municipaux devront être transmis au service police de l'eau de la DDT en charge de la gestion de sécheresse (ddt-se-pec@isere.gouv.fr).

Débit réservé dans les cours d'eau

En application de l'article L214-18 du code de l'environnement, tout prélèvement doit impérativement être interrompu dans un cours d'eau (ou dans sa nappe d'accompagnement) dès lors que le débit est inférieur ou voisin du débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux. Ce débit ne peut être inférieur au dixième du débit moyen annuel du cours d'eau (Module).



ANNEXE 2- ARRETE PREFECTORAL n°26-2025-07-03-00002 du 3 juillet 2025 ZONES HYDROGRAPHIQUES DE GESTION





Annexe 3 – Arrêté Préfectoral n° 26-2025-07-03-00002 Du 3 juillet 2025 Appartenance des communes aux zones hydrographiques de gestion

Libellé	Code INSEE	Départeme nt	Zone hydrographique de gestion
ALBON	26002	Drôme	Bièvre-Liers-Valloire
ANDANCETTE	26009	Drôme	Bièvre-Liers-Valloire
ANNEYRON	26010	Drôme	Bièvre-Liers-Valloire
BEAUSEMBLANT	26041	Drôme	Bièvre-Liers-Valloire
EPINOUZE	26118	Drôme	Bièvre-Liers-Valloire
LAPEYROUSE-MORNAY	26155	Drôme	Bièvre-Liers-Valloire
LAVEYRON	26160	Drôme	Bièvre-Liers-Valloire
LENS-LESTANG	26162	Drôme	Bièvre-Liers-Valloire
MANTHES	26172	Drôme	Bièvre-Liers-Valloire
MORAS-EN-VALLOIRE	26213	Drôme	Bièvre-Liers-Valloire
SAINT-RAMBERT-D'ALBON	26325	Drôme	Bièvre-Liers-Valloire
SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE	26330	Drôme	Bièvre-Liers-Valloire